

# REGLEMENT DE L'ORCHESTRE

ORCHESTRE —  
SYMPHONIQUE  
SUISSE —  
DES · JEUNES —

## § 1 Participation à l'orchestre

### 1. Questions générales

- a) Après la session en cours, tous les membres actifs de l'orchestre sont invités à la session suivante via 442HZ.com. Les membres de l'orchestre doivent s'y inscrire ou se désinscrire pour la tournée et les répétitions avant la date indiquée.
- b) Par leur inscription, les musiciens s'engagent à participer à l'**ensemble** des répétitions, raccords et concerts.

### 2. Absences durant la session

- a) Les absences ne sont autorisées qu'exceptionnellement (examens, service militaire) et doivent être discutées au préalable – dans l'idéal avant l'inscription à la tournée – avec le chef des absences (voir ci-dessous). En cas de force majeure (examens annoncés au dernier moment, maladie, accident), le règlement des absences n'est pas valable. En cas de désistement à court terme après signature du contrat, l'OSSJ doit faire face à des coûts supplémentaires. Un forfait de 700 francs doit être pris en charge par le musicien s'il ne trouve pas de remplaçant adéquat.
- b) Cuivres, bois et percussions doivent fournir un remplaçant (pour tous les concerts ainsi que pour le weekend de répétition et la semaine de travail). Les cordes sur demande. Les absences pour les joueurs d'instruments à vent solo ne sont en principe pas autorisées.
- c) Aucune absence ne sera accordée lors de répétitions partielles.
- d) La demande d'absence doit être déposée jusqu'à 5 semaines avant la semaine de travail (la date exacte figure sur le contrat).
- e) En cas de demande déposée après le délai communiqué, le musicien ne peut plus faire valoir de frais de déplacement auprès du secrétariat à l'issue de la tournée, notamment en raison de la charge de travail supplémentaire qui découle d'absences à court terme. Si des absences dues à des événements imprévus sont annoncées après le délai, c'est au responsable des absences de décider du versement ou non des frais de déplacement.
- f) Pour chaque concert que le soussigné manque sans l'avoir annoncé ponctuellement, une compensation de 200.- sera exigée.
- g) Les cas litigieux sont tranchés par le chef d'orchestre et la commission musicale.

Marche à suivre en cas d'absence :

**Pour les cordes et harpes :**

-> Demande écrite par E-MAIL au responsable des absences concerné mentionnant la date de l'absence, sa raison et le nom et l'adresse d'un éventuel remplaçant. Si la demande est faite après le délai communiqué, le musicien concerné doit également fournir un remplaçant.

**Pour les cuivres et la percussion :**

-> Demande écrite par E-MAIL au responsable des absences concerné mentionnant la date de l'absence, sa raison et le nom et l'adresse d'un remplaçant.

**Pour les bois :**

-> Demande écrite par E-MAIL au responsable des absences concerné mentionnant la date de l'absence, sa raison et le nom et l'adresse d'un éventuel remplaçant.

3. Dispense pour une session entière

- a) Si un membre actif ne peut ou ne veut pas participer à une session entière, il peut le signaler sur [442Hz.com](http://442Hz.com).
- b) Dans ce cas, une place lors de la session suivante ne lui est pas assurée, mais son inscription est prise en compte dans la mesure du possible.
- c) Au besoin (et en tenant compte du motif de la dispense), la commission musicale peut pourvoir son poste avec un remplaçant ou accepter définitivement un nouveau musicien lors d'une audition d'entrée.
- d) Nombre maximal de dispenses pour toute la durée de participation à l'OSSJ.  
Pour les cordes: L'expulsion a lieu si le soussigné manque trois sessions de suite.  
Vents: deux suspensions de suite entraînent l'exclusion.
- e) Si un instrument n'est pas nécessaire dans un programme et que le musicien concerné saute une tournée pour cette raison, cela n'est pas considéré comme un "abandon" (ex. percussions, harpe, tuba, trombones).

4. Démission

- a) Le retrait doit être notifié à l'OSSJ en temps utile par courrier électronique à [info@siso.ch](mailto:info@siso.ch).
- b) Si un musicien ne renvoie ni inscription ni demande de dispense deux fois de suite, sa démission sera considérée d'office.

## § 2 Réglementation des frais

- a) Chaque membre de l'orchestre reçoit un défraiement basé sur le prix d'un billet demi-tarif aller-retour en 2<sup>e</sup> classe entre son domicile et le lieu de la répétition/du concert. Cette disposition s'applique également aux titulaires de l'AG ou de Voie7 ainsi qu'aux musiciens qui se déplacent en voiture.
- b) Lorsque le secrétariat organise des transports collectifs pour l'ensemble de l'orchestre, aucune course individuelle ne peut être remboursée.
- c) Toute exception (par exemple : titre de transport à l'étranger) doit être préalablement discutée avec le secrétariat.
- d) Les dépenses exceptionnelles (par exemple : taxi) doivent être spécialement justifiées.
- e) Lorsqu'il n'est plus possible de rentrer chez soi après un concert, l'OSSJ paie au maximum CHF 50.00 pour frais d'hôtel. Le remboursement n'est effectué que sur présentation de la quittance.
- f) Pour les membres actifs, il existe une franchise de CHF 100.- pour les frais ; les remplaçants sont exceptés. En cas de situation difficile, une demande écrite visant le remboursement intégral des frais peut être adressée au Conseil de Fondation.
- g) Les frais de voyage peuvent être saisis dans 442HZ.com dans une fenêtre temporelle spécifique (annoncée par e-mail). Après cette période, aucune autre dépense ne peut être inscrite et ne peut donc être remboursée par l'orchestre.
- h) Nous prenons en charge 500 francs par tournée au maximum.

### **§ 3 Tenue**

Sauf décision contraire de la commission musicale, l'orchestre se produit en habits de soirée noirs et élégants.

#### **Dames**

Généralités :

- Noir
- Élégant et approprié
- Les femmes s'habiller selon le code vestimentaire des hommes

Haut :

- Les épaules peuvent être dénudées
- Le décolleté ne doit pas être trop plongeant
- La dentelle, les perles et les paillettes sont tolérées tant que le haut reste noir
- La transparence est autorisée sur les manches et sur le décolleté, à condition que ce dernier reste d'une profondeur appropriée, comme indiqué ci-dessus.
- Le haut doit couvrir le ventre

Bas :

- Pantalon (pas de jean), robe ou jupe
- Doit couvrir les genoux en position assise
- Pas de fente
- Robe longue/jupe longue/pantalon : collants non obligatoires
- Longueur au genou : collants obligatoires (noirs)

Chaussures :

- Chaussures de concert noires, pas de baskets

Messieurs :

- complet noir (obligatoire !) avec chemise blanche
- cravate ou nœud papillon,
- chaussures noires et chaussettes noires

La commission musicale avertira les musiciens qui ne sont pas habillés correctement.

#### **§ 4 Directives concernant l'audition d'entrée**

- En principe, les auditions d'entrée ont lieu sur un week-end de mi/fin janvier et mi/fin juin.
- La commission d'audition se compose :
  - de la commission musicale (en règle générale une délégation de celle-ci) ; la présence du représentant du registre concerné est obligatoire,
  - du chef d'attaque du registre concerné ou du représentant des vents/de la percussion (si possible une voix soliste),
  - du chef d'orchestre
  - éventuellement d'un expert (sur demande de la commission musicale).
 Lors de l'audition d'un chef d'attaque, le registre (ou une partie de celui-ci) doit être présent.
- La commission musicale détermine durant la session les postes qui doivent être mis au concours pour la session suivante et en informe le secrétariat à la fin de la session. Celui-ci fait imprimer les affiches à temps et les remet aux personnes chargées (par la commission musicale) de les poser (dans les écoles et hautes écoles de musique, les magasins de musique, etc.). La pose des affiches a lieu début décembre et fin mai. Le secrétariat publie aussi les dates des auditions sur internet dès que possible.
- L'audition comprend deux pièces libres (un mouvement lent et un mouvement rapide) ainsi que quatre traits d'orchestre, qui sont envoyés au candidat après son inscription. Pour les chefs d'attaque (et le premier violon solo), l'audition comprend un 1<sup>er</sup> mouvement de concerto, une pièce lente à choix, huit traits d'orchestre et la direction d'une répétition partielle avec le registre.
- En fonction des besoins, l'audition peut se dérouler en un ou plusieurs tours.

- f) L'OSSJ met à disposition un accompagnateur qualifié. Le candidat est toutefois libre de venir avec son propre accompagnateur.
- g) La commission d'audition décide de l'admission ou non du candidat après son audition. Le secrétariat lui envoie la décision par écrit la semaine suivante. En cas de décision négative, le candidat a la possibilité d'obtenir un retour du représentant de la commission musicale par téléphone. Les candidats qui présentent un potentiel certain sont encouragés à participer à une nouvelle audition d'entrée. Exceptionnellement, un candidat qui n'a pas été admis peut être appelé comme remplaçant.  
Lors de l'audition d'un chef d'attaque, le registre et la commission d'audition prennent chacun une décision et se mettent ensuite d'accord.
- h) La première session est probatoire. A son terme, le chef d'attaque décide de l'admission définitive. Lorsqu'il s'agit d'une session probatoire pour le chef d'attaque, c'est la commission musicale qui décide, avec le registre, de l'admission définitive du candidat.
- i) Pour les postes qui n'ont pas pu être pourvus lors de l'audition, des remplaçants sont appelés. Le représentant du registre au sein de la commission musicale en a la responsabilité avec le chef d'attaque.
- j) Selon les besoins, une audition peut aussi être organisée pour les remplaçants.
- k) Dans les cordes, les lauréats de concours musicaux peuvent être admis sans audition, ceci toutefois qu'en fonction des besoins de l'orchestre.

## **§ 5 Directives concernant la journée de répétition et la semaine de travail**

- a) En principe, une journée de répétition (uniquement pour les cordes) a lieu trois semaines avant la semaine de travail ; au besoin, un week-end de répétition (un jour uniquement pour les cordes, un jour avec les vents).
- b) Dans la mesure du possible, une répétition partielle est organisée lors de la journée de répétition déjà.
- c) Selon les besoins (c'est-à-dire en fonction de la difficulté du programme), la semaine de travail peut durer de six à dix jours.
- d) En collaboration avec la commission musicale, le secrétariat cherche un hébergement approprié avec une salle de répétition pour la semaine de travail.

## **§ 6 Enregistrements sonores et vidéo**

- a) Tout enregistrement sonore ou vidéo de l'OSSJ est réservé à un usage privé.

## **§ 7 Société de Soutien**

Tous les membres de l'orchestre sont automatiquement membres de la société de soutien, sans frais ni obligations. Après avoir quitté l'OSSJ, ils sont répertoriés dans la société dans la catégorie

« Alumni » et ont droit aux prestations concernées (billets gratuits, informations). Pendant les trois premières années, il n'y a pas de cotisation à payer. Ensuite, une demande de démission explicite est nécessaire si l'adhésion à la société de soutien n'est plus souhaitée.

## **§ 8 Dispositions finales**

- a) Le présent règlement entre en vigueur le 17 février 2022 et remplace tous les autres règlements et dispositions existants.
  
- b) Il peut être modifié en tout temps avec une majorité des deux tiers de la commission musicale.